



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-ET-CHER
Arrondissement de ROMORANTIN

Commune de LA FERTÉ-IMBAULT

MAIRIE : 42, rue Nationale - 41300 LA FERTÉ-IMBAULT

Téléphone 02 54 96 22 13

Télécopie 02 54 96 10 39

E-mail : contact@laferteimbault.fr

N° 71 / 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement

Rue nationale - R.D 724 - En centre bourg

En agglomération

Samedi 2 Décembre 2023 de 6h à 22h

Organisation du Marché de Noël

Le Maire de la commune de La Ferté-Imbault ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et plus particulièrement l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu le décret du 03 juin 2009 modifié portant la RD 724 dans la liste des voies classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 70 / 2023 du 8 novembre 2023 portant circulation interdite sur la RD 724, en centre bourg avec mise en place d'une déviation en raison de l'organisation du marché de Noël 2023 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un marché de Noël, par le Comité Fertois d'Animation, rue Nationale, en centre bourg, le samedi 2 décembre 2023 de 6h à 22h, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement, par mesure de sécurité et de bon ordre ;

Considérant que ce marché de Noël se déroule rue Nationale, en centre bourg et qu'il y a lieu de protéger l'ensemble des spectateurs et des commerçants présents sur cette manifestation ;

Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et réglementer cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du marché de Noël organisé par le Comité Fertois d'Animation, le stationnement de tous véhicules sera interdits, le samedi 2 décembre 2023 de 6h à 22h, rue Nationale – R.D 724, en agglomération, de la place de l'église jusqu'au carrefour de la rue Nationale à la rue de la gare.

Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et des panneaux de signalisations.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate renforcée en vigueur, des blocs en béton et deux véhicules municipaux fermeront l'accès à la rue Nationale, à chaque extrémité de la manifestation. Ces derniers devront

être retirés à tout moment pour pouvoir faciliter le passage des services de secours, d'urgence ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

Article 5 : Le stationnement dans les deux sens pourra être rétabli sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché et publié à la Mairie.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de La Ferté-Imbault est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Conseil Départemental de Loir et Cher – Chef de la Division Routes Sud – 6 rue Jean Gutenberg – 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex.

Fait à La Ferté-Imbault, le 27 novembre 2023

Adjoint au Maire,



Jacky.GUEPIN

